

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

**Séance du 23 novembre 2020**

**Délibération n° 082 /2020**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
En exercice	Présents
51	50

  

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>
17.11.2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Sports de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

**PRESENTS :** ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOUSSUGE Sylvie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DE BRITO Audrey, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MOLINIE-PONTHOREAU Laëtitia, MONTIGNY-CAPES Carole, MOURILLON-LEGLISE Sylvie, PATACCONI Florian, PERROT Pierre (suppléant GRANGE Pierre), PIAZZON Christiane, PICHON Gabriel, POLETTI Monique, PONS Jean-Marie, PONTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François,

**EXCUSES :** CARLES Marie-Françoise,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MERLIN-CHABOT Christine

**Convention de reversement de la taxe d'aménagement liée à l'opération « extension de la MSP des Coteaux et Landes de Gascogne »**

Le président indique qu'en application du code de l'urbanisme la commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le président rappelle que la communauté de communes construit actuellement la seconde maison de santé des Coteaux et Landes de Gascogne qui génère une taxe d'aménagement prévisionnelle d'un montant de 25 545 € à verser à la commune de Casteljaloux.

Le président a officiellement sollicité le reversement de cette taxe auprès de la commune de Casteljaloux conformément à l'article L 331-2 du code de l'urbanisme qui dispose que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivité dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes (...) »

Par délibération n° 046/2020 le conseil municipal de Casteljaloux a délibéré favorablement à cette demande de reversement.

**le conseil communautaire, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 331- 1 et suivants

Vu la délibération n° 046/2020 de la commune de Casteljaloux

Vu la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le projet d'extension de la MSP des Coteaux et Landes de Gascogne jointe en annexe

Vu l'intérêt général

**ACCEPTÉ** le reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Casteljaloux pour le projet d'extension de la MSP des Coteaux et Landes de Gascogne

**PRÉCISE** que le montant prévisionnel de la taxe d'aménagement s'élève à 25 545 €

**AUTORISE** le président à signer la convention précitée

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 25 novembre 2020

Le Président,  
Raymond GIRARDI

